

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques  
Cité Galliane  
9 avenue Antoine Dufau  
40000 Mont-de-Marsan  
ud-40-64.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 22 avril 2025

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 7 avril 2025

### **Contexte et constats**

publié sur  GÉORISQUES

### **AUTO OCCAZ LABENNE**

20 bis Zone Berhouague  
40530 Labenne

Références : DREAL/2025D/6612  
Code AIOT : 0100289415

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 7 avril 2025 de l'établissement AUTO OCCAZ LABENNE implanté 20 bis Zone Berhouague sur la commune de Labenne.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AUTO OCCAZ LABENNE
- 20 bis Zone Berhouague - 40530 Labenne
- Code AIOT : 0100289415      Installation : Sans Titre þ
- Régime : NEANT
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

Suspicion de centre VHU illégal.

**Contexte de l'inspection :** Plainte

**Thèmes de l'inspection :** VHU | Déchets

#### **2) Constats**

##### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant.

Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - o le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - o les observations éventuelles ;
  - o le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - o le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc. ;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - o soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - o soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan des constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante.

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives.**

| N° | Point de contrôle        | Référence réglementaire                   | Autre information |
|----|--------------------------|---|-------------------|
| 1  | Situation administrative | Code de l'environnement, article L. 512-7 | /                 |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas relevé d'éléments permettant de caractériser l'existence d'une activité ICPE de type installation d'entreposage, dépollution ou démontage de véhicules hors d'usage de plus de 100 m<sup>2</sup> sur le site. La résolution d'éventuels risques ou nuisances liés à l'activité d'entretien, réparation et négoce automobile relève de la seule compétente de Madame le Maire de Labenne, dont copie du présent rapport lui est adressée.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement, article L. 512-7

**Thème(s) :** Situation administrative- Nomenclature ICPE

#### Prescription contrôlée :

I. Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.

Les activités pouvant, à ce titre, relever du régime d'enregistrement concernent les secteurs ou technologies dont les enjeux environnementaux et les risques sont bien connus, lorsque les installations ne sont soumises ni à la directive 2010/75/ UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles au titre de son annexe I, ni à une obligation d'évaluation environnementale systématique au titre de l'annexe I de la directive 85/337/ CEE du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

#### Constats :

Lors de l'inspection du site, M. JIMENEZ Antonio et M. JIMENEZ Henri ont expliqué qu'ils exerçaient, sur les parcelles appartenant à leur père, une activité de négoce et de réparation de véhicules d'occasion. Ils ont présenté pour chaque société le livre de police et l'extrait KBIS. Ils ont déclaré reverser la TVA perçue, payer leurs cotisations URSSAF, disposer d'un compte professionnel à la déchetterie voisine pour les deux sociétés et avoir souscrit une assurance W garage auprès de la compagnie ALLIANZ.

Sur site, le long de la route principale, il a été constaté la présence de 31 véhicules pas ou peu endommagés, complet ou quasiment (y compris batterie et fluides), en attente de réparation et de revente. Sur le tableau de bord de chacun des véhicules, se trouvait une affichette avec le nom de la société, un numéro de référence et un intitulé "véhicule en préparation". Le sol de l'aire d'entreposage est en concassé. Quelques traces d'huile sont visibles ponctuellement, mais pas d'indications laissant penser à des opérations de dépollution et/ou démontage dans cette zone. L'atelier de réparation, abrité et imperméabilisé, se situe au niveau du garage de l'habitation d'un des deux fils JIMENEZ, au Nord-Est du terrain. Au moment de l'inspection, du rangement/nettoyage/évacuation était en cours (remorque en partie pleine pour la déchetterie). Des radiateurs et des pneumatiques étaient présents à l'extérieur, ainsi qu'un fût de pièces métalliques. Des traces noires d'huiles étaient visibles au sol (transvasement de bidons).

En partie Est du terrain, il a été constaté la présence de VHU :

- 9186 WG 64
- BV-792-WF
- BD-449-XE (véhicule du grand-père décédé)
- 4128 JPG (NISSAN Terrano servant de véhicule donneur de pièces pour un véhicule similaire en Espagne)
- 807 QL 40
- CK-361-PK
- AT-542-MQ
- ED-268-WP
- SO-80-17-B
- EMF 409 J (véhicule de collection en mauvais état)

- FE-570-BB
- tracteur sous les ronces.

Certains véhicules complet ou quasiment servent pour l'entreposage de pièces mécaniques (moteurs...). Il a également été constaté la présence de quelques éléments de carrosserie sous la végétation.

Par courriels du 15 avril 2025, MM JIMENEZ ont transmis des photographies de la partie Est du site rangée et nettoyée, ainsi que de la partie avant du garage servant à l'entretien et la réparation des véhicules.

En conclusion, l'inspection n'a pas relevé d'éléments permettant de caractériser l'existence d'une activité ICPE de type installation d'entreposage, dépollution ou démontage de véhicules hors d'usage de plus de 100 m<sup>2</sup> sur le site. La résolution d'éventuels risques ou nuisances liés à l'activité d'entretien, réparation et négoce automobile relève de la seule compétente de Madame le Maire de Labenne, dont copie du présent rapport lui est adressée.

**Respect de la prescription :** 

**Type de suites proposées :** Sans suite